VILLE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

DU Mardi 5 février 2008 n° **20** page 1/1

Rapporteur : **Madame Nadine BEWENDE**

OBJET : **Convention annuelle conclue avec IT2I pour le versement d'une subvention destinée au paiement des loyers de locaux situés dans le TECHNOFORUM de Châtellerault**

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1er octobre 1992, la ville de Châtellerault met à la disposition de l'association IT2I (Institut des Techniques d'Ingénieurs de l'Industrie du Poitou Charentes), des locaux qu'elle loue à la SCI du Puy de Sancy, propriétaire du Technoforum de Châtellerault.

Cette association a pour objet la formation d'ingénieurs de production (spécialité mécanique) par la voie de formation continue par alternance, par cycles de deux ans et demi.

Conformément au bail commercial conclu avec la SCI du Puy de Sancy qui mentionne dans son article 5.12 la possibilité de résiliation à la fin de la 2ème période d'occupation, soit le 31 mars 2008, la ville de Châtellerault a décidé de résilier ce bail à compter de cette date. Elle souhaite cependant continuer à soutenir l'action de cette association en lui versant une subvention de fonctionnement affectée au paiement des loyers qu'IT2I prendra directement à sa charge.

* * * * *

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention avec l'association IT2I pour le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2008,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

d'autoriser monsieur le maire à signer une convention avec l'association IT2I pour le versement d'une subvention d'un montant de 27 300 € pour l'année 2008. Cette délibération remplace en partie (pour ce qui concerne la subvention accordée à IT2I) la délibération n° 12 du 20 décembre 2007 relative aux subventions accordées aux associations pour l'année 2008.

Cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 93/6574/4210.

UNANIMITE

CERTIFIE EXECUTOIRE
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la Sous Préfecture
Le 11.02.08 n° 972
Publié en mairie
Le 6.02.08
Pour le maire et par délégation,
La directrice générale adjointe des services

Paquita BANNIER-GAUTHIER

Service Habitat et Action Immobilière

convsubv IT2I

CONVENTION

Entre la ville de Châtellerault, représentée par Mme Nadine BEWENDE, Adjointe au Maire de CHATELLERAULT, spécialement autorisée par arrêté n° 2001/073 du 30 mars 2001 portant délégation de signature du Maire aux Adjoints, et conformément à la délibération du conseil municipal du 5 février 2008 n° ,

d'une part,

et IT2I (Institut des Techniques d'Ingénieurs de l'Industrie du Poitou Charentes), association régie par la loi de 1901, SIRET 383 464 930 000 22/APE 8202, dont le siège social est Technoforum, ZAC du Sanital 86100 CHATELLERAULT, représentée par son Vice-Président, M. Dominique LENOIR,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'association IT2I, dont l'objet est la formation d'ingénieurs de production (spécialité mécanique) par la voie de la formation continue par alternance, occupe, depuis le 1er octobre 1992, des locaux pris en location et mis à sa disposition par la ville de Châtellerault dans un immeuble situé zone du Sanital à Châtellerault, dénommé « Technoforum ».

La ville de Châtellerault a décidé de résilier cette location mais souhaite cependant continuer à soutenir l'action de l'association IT2I par l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'association IT2I s'engage à poursuivre la formation continue par alternance qu'elle dispense à des techniciens supérieurs ayant 5 ans d'expérience industrielle, en parallèle avec les fonctions exercées dans l'entreprise d'origine et par cycles de deux ans et demi.

ARTICLE 2 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour sa part, afin de couvrir le montant des loyers pris en charge directement par l'association, la ville de Châtellerault s'engage à lui verser une subvention de fonctionnement d'un montant de :

- **27 300 €** au titre de l'exercice **2008.**

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

Cette subvention est accordée du 1er avril 2008 au 31 décembre 2008 et sera versée sur le compte de l'association.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Le paiement de cette subvention sera effectué au mois d'avril 2008 par mandat administratif imputé au compte 93/6574/4210.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à justifier, à tout moment, sur la demande de la ville de Châtellerault, de l'utilisation de la subvention reçue. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

ARTICLE 6 – LITIGES

Tout litige pouvant intervenir dans l'exécution de la présente convention relèvera du Tribunal Administratif de Poitiers.

Châtellerault, le

Pour IT2I,	**Pour le Maire,**
le Président,	**l'Adjointe,**